## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

## **DECISION DU MAIRE n° 2012 - 25**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant : Extension du réfectoire du groupe scolaire des Garrigues pour un montant prévisionnel des travaux de 600 000 € H.T.

## DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public de maîtrise d'œuvre « extension du groupe scolaire des Garrigues» avec le Cabinet d'architecte Jean Paul MEYRAN, mandataire, et ses co-traitant BET Jean GRENET, BET fluide ATE, Economiste P.SECONDE, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération de 33756 € H.T. soit 40672,18 € TTC.

Fait à Juvignac, le 19 Avril 2012

Le Maire.

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ......et publication le .....

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : maitrise d'oeuvre extension du groupe scolaire des Garrigues

Date de transmission de

03/05/2012

l'acte :

Date de réception de

03/05/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2012-25 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20120419-2012-25-AU

Date de décision :

19/04/2012

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. MAPA

